



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFETE DE LA SOMME

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

2019-87

PREFECTURE DE LA SOMME
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'UTILITE PUBLIQUE

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de WARLENCOURT EAUCOURT

MONSIEUR GERARD BEHAL

ARRETE D'ABROGATION D'UN ARRETE D'AUTORISATION

LE PREFET DU PAS DE CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

LA PREFETE DE LA SOMME
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN en qualité de préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 80-2019-10-11-002 du 11 octobre 2019 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté interpréfectoral d'autorisation du 12 février 2003 délivré à M. Gérard BEHAL pour l'exploitation d'un élevage avicole comprenant 66 000 animaux-équivalents sur le territoire de la commune de WARLENCOURT EAUCOURT ;

VU le courrier du 20 février 2019 présenté par M. Gérard BEHAL relatif à la diminution de son élevage avicole sis à WARLENCOURT EAUCOURT ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 2 avril 2019 ;

VU ma lettre du 26 septembre 2019 informant M. Gérard BEHAL de la proposition d'abrogation de son arrêté d'autorisation du 12 février 2013 ;

VU l'absence de réponse de M. Gérard BEHAL ;

Considérant que, dans son courrier du 20 février 2019 susvisé, M. Gérard BEHAL déclare n'avoir jamais mis en service son 2ème poulailler lui permettant d'atteindre une capacité de 66 000 animaux-équivalent ;

Considérant que l'élevage avicole de M. Gérard BEHAL est désormais soumis à déclaration ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté interpréfectoral d'autorisation du 12 février 2003 ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Pas-de-Calais et de la Somme ;

ARRETENT :

ARTICLE 1 :

L'arrêté interpréfectoral d'autorisation du 12 février 2003, délivré à M. Gérard BEHAL pour un élevage de 66 000 animaux-équivalent sur le territoire de la commune de WARLENCOURT EAUCOURT, est abrogé.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS :

Conformément au code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction ; il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même code :

1° par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie

b) la publication de la décision sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de WARLENCOURT EAUCOURT pendant une durée minimale d'un mois.

Le maire de WARLENCOURT EAUCOURT fera connaître par procès-verbal adressé en préfecture du Pas-de-Calais l'accomplissement de cette formalité.

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : EXECUTION :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Pas-de-Calais et de la Somme et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Gérard BEHAL et dont une copie sera transmise au maire de WARLENCOURT EAUCOURT.

Arras, le 24 DEC. 2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Amiens, le 24 DEC. 2019

Pour la préfète et par délégation,

La secrétaire générale

Myniam GARCIA

Copies destinées à :

- M. Gérard BEHAL – 10, rue Saint Maurice – 62450 WARLENCOURT EAUCOURT
- Mairie de WARLENCOURT EAUCOURT
- Direction Départementale de la Protection des Populations (SPAÉ)
- Dossier
- Chrono